

DEMANDE DE TITRES

Carte nationale d'identité et/ou passeport

SUR RENDEZ-VOUS UNIQUEMENT

1. Faire votre pré-demande en ligne sur <https://ants.gouv.fr/>

Créer un compte ou utiliser vos identifiants impôts, Amélie, MSA entre autres sur France Connect, puis Espace identité. Choisir CNI + Passeport ou CNI ou Passeport pour personne majeure ou mineure.

Si vous avez des difficultés pour faire votre pré-demande en ligne, vous pouvez contacter France Services Plouay au 02 97 33 05 40.

2. Prendre rendez-vous sur notre site www.plouay.fr, rubrique « Mes démarches » puis « Etat civil et citoyenneté » puis « Carte d'identité et passeport » - Prendre RDV

Indiquer le choix CNI + Passeport ou CNI ou Passeport - saisir votre numéro ANTS (numéro de pré-demande) pour accéder au planning de RDV. (Le planning est établi sur 2 mois, au-delà il n'est plus possible de prendre RDV). Sélectionner le créneau horaire puis valider.

Si vous rencontrez des difficultés pour faire prendre rdv en ligne, vous pouvez contacter France Services Plouay au 02 97 33 05 40.

Ou,

Prendre RDV dans une autre mairie

Se connecter au site <https://rendezvouspasseport.ants.gouv.fr> afin de connaître les créneaux disponibles dans un rayon de 20, 40 ou 60 km. Il peut être pris dans n'importe quelle mairie équipée d'une station d'enregistrement biométrique, y compris dans un autre département. *(voir liste pour Morbihan page 4).*

A qui ces titres sont délivrés ?

A toute personne de nationalité française, sans condition d'âge.

La présence du demandeur est obligatoire (y compris pour les mineurs, qui doivent être accompagnés d'un représentant légal).

Délai d'obtention ?

Le délai d'obtention est variable ; il peut être plus important à l'approche des départs en vacances (de 6 à 10 semaines selon les périodes de l'année).

« Tout passeport et/ou carte nationale d'identité non retiré dans un délai de 3 mois, suivant sa mise à disposition en mairie sera détruit » article 12 décret n°2005-1726 du 30/12/2005.

Où peut-on se procurer les timbres fiscaux électroniques ?

A acheter dans un bureau de tabac ou sur le site internet ANTS à la fin de la procédure de la pré-demande.

Pièces à fournir pour les personnes majeures

Carte Nationale d'Identité	Passeport
Durée de validité : 10 ans	Durée de validité : 10 ans
Présence obligatoire de tout demandeur, au dépôt et au retrait	
En cas de perte ou vol : Des timbres fiscaux électroniques de 25€	Des timbres fiscaux électroniques de 86€

- ☐ **Pré-demande** : imprimée, non signée ou n° de la pré-demande
- ☐ **L'ancien titre** (carte nationale d'identité ou passeport) en votre possession ou l'original d'une déclaration de perte ou vol.
- ☐ **Un justificatif d'état civil en cas de première demande, de perte ou vol ou de renouvellement de titre périmé de + de 5ans :**
 - > Présenter un 2ème titre en cours de validité ou périmé de – de 5 ans
 - > Ou fournir l'original d'une copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois sauf si l'état civil de votre commune de naissance est dématérialisé.
- ☐ **Les informations relatives à la filiation** (nom, prénoms, date et lieu de naissance des parents) pour remplir la pré-demande.
- ☐ **Photos d'identité (35x45 mm) couleurs non découpées,** de face, tête nue, sans sourire, sans lunettes, de moins de 6 mois impérativement.
- ☐ **L'original y compris facture éditée via internet (pas de copie d'écran ou photo), d'un justificatif de domicile daté de moins d'un an à la date de dépôt de la demande avec un N° d'adresse (obligatoire) :**

Au nom et prénom du demandeur (ou de son époux/se) :

Attestation ou facture d'assurance du logement, dernier avis d'imposition ou certificat de non-imposition, justificatif de taxe d'habitation, facture eau, gaz, téléphone (fixe ou mobile), quittance de loyer d'un organisme social ou d'une agence immobilière, titre de propriété, relevé de la Caf mentionnant les aides liées au logement.

En cas d'hébergement d'une personne majeure :

Original d'un justificatif de domicile de moins d'un an au nom de l'hébergeant + photocopie de sa pièce d'identité + attestation d'hébergement signée certifiant que vous habitez chez elle de manière stable ou depuis plus de 3 mois.

CAS PARTICULIERS

- > Mariage/veuvage : copie intégrale d'acte de mariage ou naissance de moins de 3 mois/décès
- > Femmes divorcées souhaitant garder le nom de l'ex-époux : le jugement de divorce vous autorisant à porter le nom de votre ex-époux(se) ou une autorisation écrite et pièce d'identité de l'ex-époux(se).
- > Preuve de la nationalité : si vous venez d'acquérir la nationalité française et que le justificatif d'état-civil ne suffit pas à en attester (document original).
- > En cas de renouvellement pour modification d'état civil : l'original d'un acte d'état-Civil de moins de 3 mois.

Pièces à fournir pour les personnes mineures

Carte Nationale d'Identité	Passeport
Durée de validité : 10 ans	Durée de validité : 5 ans
Présence obligatoire de l'enfant au dépôt (quel que soit son âge) et au retrait (à partir de 12 ans révolus) accompagné du représentant légal	Présence obligatoire de l'enfant au dépôt (quel que soit son âge) et au retrait (à partir de 12 ans révolus) accompagné du représentant légal
En cas de perte ou vol : Des timbres fiscaux électroniques de 25€	Des timbres fiscaux électroniques - de 17 € pour les mineurs de – de 15 ans - de 42 € pour les mineurs de + de 15 ans

- ☐ **Pré-demande** : imprimée, non signée ou n° de la pré-demande
- ☐ **L'ancien titre** (carte nationale d'identité ou passeport) en votre possession ou l'original d'une déclaration de perte ou vol.
- ☐ **Un justificatif d'état civil en cas de première demande, de perte ou vol ou de renouvellement de titre périmé de + de 5ans :**
 - > Présenter un 2ème titre en cours de validité ou périmé de – de 5 ans
 - > Ou fournir l'original d'une copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois sauf si l'état civil de votre commune de naissance est dématérialisé.
- ☐ **Les informations relatives à la filiation** (nom, prénoms, date et lieu de naissance des parents)
- ☐ **Photos d'identité (35x45 mm) couleurs non découpées,**
de face, tête nue, sans sourire, sans lunettes, de moins de 6 mois impérativement.
- ☐ **L'original y compris facture éditée via internet (pas de copie d'écran ou photo), d'un justificatif de domicile daté de moins d'un an à la date de dépôt de la demande avec un N° d'adresse (obligatoire):**
Au nom et prénom du représentant légal
Attestation ou facture d'assurance du logement, dernier avis d'imposition ou certificat de non-imposition, justificatif de taxe d'habitation, facture eau, gaz, téléphone (fixe ou mobile), quittance de loyer d'un organisme social ou d'une agence immobilière, titre de propriété, relevé de la Caf mentionnant les aides liées au logement.
- ☐ **La pièce d'identité du représentant légal** (carte nationale d'identité ou passeport)

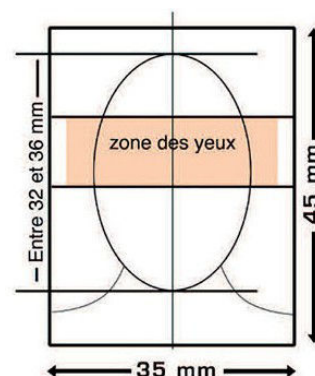
CAS PARTICULIERS

- > Cas de divorce ou de séparation des parents : Le jugement ou l'ordonnance fixant les conditions d'exercice de l'autorité parentale et la résidence de l'enfant, + en cas de résidence alternée : justificatif de domicile et pièce d'identité des 2 parents.
- > Preuve de la nationalité : si vous venez d'acquérir la nationalité française et que le justificatif d'état-civil ne suffit pas à en attester (document original)
- > En cas de modification d'état civil : l'original d'un acte d'état civil datant de moins de 3 mois.
- > Mineurs protégés : renseignements en mairie

Caractéristiques des photos

Format :

- > La taille du visage doit être comprise entre 3,2 et 3,6 cm (Soit 70 à 80% de la photo) du bas du menton au sommet du crâne (Hors cheveux).
- > Le visage doit être correctement centré sur la photo.
- > Le fond doit être uni, de couleur claire. Le fond blanc est interdit.
- > Le visage doit être de face, avec une expression neutre, bouche fermée, les yeux normalement ouverts, clairement visibles, fixant l'objectif, sans mèche devant les yeux.



Qualité des photos et attitudes :

- > La photo doit être nette, sans pliure, ni trace.
- > La luminosité et le contraste doivent faire apparaître la couleur naturelle de la peau. Il ne doit pas avoir de reflets de flash sur tout ou partie du visage et pas de yeux rouges.
- > Le visage doit être présenté strictement de face. Les deux côtés du visage doivent apparaître clairement.
- > La tête doit être nue (pas de chapeau, foulard ou serre-tête par exemple).
- > Pas de lunettes.
- > Les cheveux ne doivent pas recouvrir le visage. Les oreilles doivent être dégagées.

COMMUNES DU MORBIHAN ÉQUIPÉES D'UN DISPOSITIF DE RECUEIL BIOMÉTRIQUE			
Allaire	Guidel	Mauron	Quéven
Auray	Hennebont	Muzillac	Rohan
Baud	Josselin	Pénestin	Sarzeau
Carnac	La Roche Bernard	Ploemeur	Saint-Avé
Gourin	Lanester	Ploërmel	Saint-Gérard Croixanvec
Elven	Le Faouët	Plouay	Saint-Jean-Brévelay
Guégon	Le Palais	Plouhinec	Sérent
Guémené-sur-Scorff	Locminé	Pluvigner	Surzur
Guénin	Lorient	Pontivy	Theix-Noyal
Guer	Malestroit	Questembert	Vannes